

**DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ**

**Décision n°FOR-OI1-2022-11-18-A-00089209  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

FRANCE FORMATION SÉCURITÉ RÉUNION  
A l'attention du représentant légal  
Quartier Français  
95 avenue Mahatma Gandhi  
97441 STE SUZANNE

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 16/11/2022 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de FRANCE FORMATION SÉCURITÉ RÉUNION, sis 95 avenue Mahatma Gandhi Quartier Français 97441 STE SUZANNE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-974-2027-11-18-20220604807** est délivrée à FRANCE FORMATION SÉCURITÉ RÉUNION, sis 95 avenue Mahatma Gandhi, 97441 STE SUZANNE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 98970300597.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 18/11/2022 au 18/11/2027, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Saint-Denis, le 18/11/2022

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité

et par délégation, le Délégué territorial



Emmanuel EFFANTIN

*Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.*